



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six janvier, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 18/01/2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 56 Excusés : 16 Votants : 65</p>	<p>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON), PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; FALCON (LES PRÉS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : BOMPARD (MISCON). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, CHEVALLIER, GUENO, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : GUE (MARGINAC) ; GIROUTRU (PONET SAINT AUBAN). ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; BRES (VOLVENT). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT). ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. BECHET A TREMOLLET, BERTRAND A TESSERON, CHEVALLIER A BIZOUARD, CRIQUI A FAVIER, DU RETAIL A LLORET, FATHI A PERRIER, GIRARD A. A JOUBERT, GIRARD S. A BELVAUX, GUIRONNET A REY. EXCUSÉS : MM. BERNARD (LUS LA CROIX HAUTE) ; BINET (GLANDAGE) ; BRACHET (ROTTIER) ; CHARRIER (LAVAL D'AIX) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; CRIQUI (MENGLON) ; DU RETAIL, FATHI (DIE) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DÉSERT) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; MONGE (ARNAYON) ; MUNOZ (PENNES LE SEC) ; REYNAUD (BRETTE) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) DÉPART EN COURS DE SÉANCE A 18H20 A LA FIN DU POINT 7 : M BERTRAND. ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL.</p>
---	--

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LESCHES EN DIOIS
LUS EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
ST ANDEOL EN QUINT
ST ANTOINE EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DÉSERT
STE CROIX
VACHÈRES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C230126-02

Objet :
Action sociale : Modification de l'intérêt communautaire

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté des communes et notamment son III – Compétences / 2 – Compétences optionnelles / article 2 - action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le libellé de l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale délibéré en Conseil communautaire le 13 février 2020,

Considérant le travail préparatoire conduit par la commission Action sociale depuis mai 2022,

Considérant le principe acté par le Conseil communautaire du 15 décembre 2022 à l'issue du débat d'orientation politique d'engager la modification de l'intérêt communautaire en vue de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie l'intérêt communautaire**

* **en ajoutant à la rédaction actuelle le libellé suivant :**

« **La création, l'animation et le développement d'un centre intercommunal d'action sociale ayant pour principales missions :**
- **d'assurer l'analyse des besoins sociaux en lien avec tout**

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 01/02/2023

Application agréée E-legalite.com

- d'animer la politique d'action sociale intercommunale,
 - d'appuyer les communes dans l'exercice de leur compétence en matière d'action sociale,
 - de porter tout dispositif visant à informer et accompagner les habitants du territoire, notamment en matière d'accès aux droits »,
- * en corrigeant :
« La gestion du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) » par « La gestion du Relais Petite Enfance (RPE) »,
- * en supprimant :
« - la politique en direction des personnes âgées avec la participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). »,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Publié le : 01 FEV. 2023

Délibérations – CC 26 janvier 2023 – C230126-02

